

Compte rendu du conseil municipal

Séance du 1^{er} août 2024

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Joël ALPY, Élodie MELET, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE.

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Philippe SCHENCK, Séverin PASKIEWICZ.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 20h.

1. Administration générale

Approbation du compte rendu du 8 juillet 2024

Les élus n'émettent pas d'observation sur le compte rendu de la séance du 8 juillet 2024, qui est approuvé à l'unanimité.

2. Bâtiments et patrimoine

Micro-crèche : loyer et modalités du bail commercial

La Commune a signé un bail commercial avec la société INFANS pour la location des locaux de la micro-crèche depuis le 1^{er} juin 2024. La structure devait ouvrir fin août mais la société INFANS a fait savoir qu'elle renonçait finalement à son projet et qu'elle cherchait un repreneur pour les autres micro-crèches du secteur dont elle avait fait l'acquisition en 2023. La Commune est dans l'attente du courrier officiel de demande de résiliation du bail, dont le préavis est de 6 mois (sauf relocation anticipée des locaux).

Un nouveau projet d'ouverture de micro-crèche est proposé par Anaïs DAYET. Un nouveau bail commercial devra être signé pour la location des locaux. Afin de permettre l'amorçage de la structure et sa pérennité et en réponse à la requête de Mme DAYET, les élus débattent afin de fixer de nouvelles modalités pour le loyer.

Après avoir étudié la demande de Mme DAYET et les propositions du groupe de travail réuni le 26 juillet pour l'auditionner, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités suivantes pour le montant du loyer (TTC, hors charges) :

- Période initiale avec un taux de remplissage inférieur à 8 contrats équivalent temps plein et au maximum pendant les 12 premiers mois du bail : 200 €/mois
- Période avec un taux de remplissage égal à 8 contrats équivalent temps plein et inférieur à 10 contrats équivalent temps plein : 550 €/mois
- Période avec un taux de remplissage égal à 10 contrats équivalent temps plein et inférieur à 12 contrats équivalent temps plein : 700 €/mois
- Période avec un taux de remplissage égal ou supérieur à 12 contrats équivalent temps plein et au plus tard après les 24 premiers mois du bail : 1 000 €/mois

Bâtiment Centre bourg : convention d'indemnisation partielle des surcoûts exceptionnels de matière première (Lot 4 - Gros œuvre)

La consultation du projet centre bourg s'est passée avant le bouleversement économique qui s'est manifesté par une hausse des prix des matières premières. Les entreprises ont subi cette hausse importante et en particulier celle du lot N°4 concernant le gros œuvre.

Ce surcoût a été évalué et justifié à hauteur de 37 000 € par l'entreprise GCBAT. La commune a consenti une indemnité de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC. Il est proposé ce soir une convention d'indemnisation de ce montant au conseil municipal.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette indemnisation et charge M. le Maire de la signature de la convention et d'établir le mandat correspondant à l'entreprise GCBAT.

3. Urbanisme, voirie et réseaux

Vente de terrain à bâtir, rue de Nozeroy

M. le Maire rappelle les différentes décisions prises sur la cession d'une parcelle constructible, rue de Nozeroy : les délibérations du 6 septembre 2021 décidant de la vente d'une parcelle communale, celle du 10 mai 2023 fixant le prix de 55 €/m², et celle du 15 avril 2024, acceptant la proposition de bornage de ladite parcelle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente des parcelles suivantes, issues du bornage pour une contenance totale de 9 a 03 ca :

- ZI 369 (7 a 74 ca)
- ZI 363 : 0 a 96 ca
- ZI 367 : 0 a 33 ca

Elodie MELET, intéressée par l'affaire, n'a pas pris part à la discussion et au vote.

4. Finances

Projets d'investissement : demandes de subventions

L'ancien chalet de Communailles-en-Montagne est loué depuis plus de 20 ans, la chaudière actuelle fioul est vétuste et elle ne répond plus aux normes écologiques. Le choix s'oriente sur une chaudière à pellets.

Des devis ont été demandés pour estimer le montant de l'enveloppe nécessaire, qui est évaluée à 26 200 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme	Taux	Montant HT
État (DETR)	30 %	8 734 €
Autofinancement	70 %	17 466 €
		26 200 €

Le dossier de subvention sera présenté aux services de l'État et il sera demandé une autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

5. Informations diverses

Néant.

La séance est levée à 20h30.

Prochaine séance : lundi 2 septembre 2024 à 20h.

Le Maire,
Florent SERRETTE

